

Publié le 04/03/26

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
13.02.2026
Date d'affichage
13.02.2026

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 30
Titulaires 28
Suppléants 2
Pouvoirs 6
Votants 36

Quorum 23

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (suppléant de Éric DUVAL), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Dominique DELIVET

Délibération n° 2026 / 15

Objet : OTRI – Convention pour la réalisation d'analyses réglementaires des eaux avec la société SAUR

Cette convention avec la société SAUR encadre la réalisation des prélèvements et analyses des eaux imposés par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces contrôles obligatoires concernent le site d'OTRI sur les emplacements suivants : aire de lavage des bennes, bassin d'infiltration et rejets pluviaux.

La collectivité versera à la société SAUR une rémunération annuelle de 3 267,53 € HT pour les analyses réglementaires. Les analyses ponctuelles supplémentaires seront facturées 1 791,08 € HT par prélèvement. Les tarifs sont révisés annuellement selon une formule basée sur les indices ICHT-E et FSD2.

La convention est valable pour 5 ans à partir du 1^{er} mars 2026, reconductible


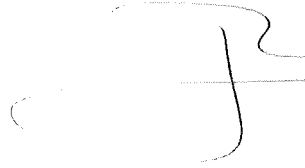
tacitement jusqu'au 1^{er} janvier 2037.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
↳ APPROUVE la conclusion d'une convention pour la réalisation d'analyses réglementaires des eaux avec la société SAUR;

↳ AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr